

Cabinet de  
Annaïck LE GOFF  
juge d'instruction

à

N° Parquet : 11313000164  
N° de dossier : JICABJI711000014

RUTTEN Jacques, représentant légal de l'ADHCA  
Le Devois  
30750 ST SAUVEUR CAMPRIEU

## **Avis à victime de se constituer partie civile**

Vu les dispositions de l'article 80-3 du code de procédure pénale.

### **Nous vous avisons :**

qu'une information ouverte contre X des chefs :

OFFRE OU VENTE AU PUBLIC D'EAU OU DE GLACE EN VUE DE L'ALIMENTATION HUMAINE  
SANS S'ASSURER QUE CELLE-CI EST PROPRE A LA CONSOMMATION faits commis courant 1er  
janvier 2008 et jusqu'au 28 mars 2011 à DOURBIES

prévus par ART.L.1324-3 §1 1°, ART.L.1321-1 AL.1 C.SANTE.PUB.  
et réprimés par ART.L.1324-3 §1 C.SANTE.PUB.

PRODUCTION, DISTRIBUTION D'EAU AU PUBLIC EN VUE DE L'ALIMENTATION HUMAINE  
SANS ASSURER SES OBLIGATIONS EN MATIERE DE VERIFICATION ET DE SURVEILLANCE DE  
LA QUALITE DE L'EAU faits commis courant 1er janvier 2008 et jusqu'au 28 mars 2011 à DOURBIES

prévus par ART.L.1324-3 §1 6°, ART.L.1321-4 §1 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, ART.R.1321-23 C.SANTE.PUB.  
et réprimés par ART.L.1324-3 §1 C.SANTE.PUB.

PRODUCTION, DISTRIBUTION D'EAU AU PUBLIC EN VUE DE L'ALIMENTATION HUMAINE  
DONT LES REFERENCES DE QUALITE FONT COURIR UN RISQUE SANITAIRE SANS INFORMER  
ET CONSEILLER LE CONSOMMATEUR faits commis courant 1er janvier 2008 et jusqu'au 28 mars 2011  
à DOURBIES

prévus par ART.L.1324-3 §1 6°, ART.L.1321-4 §1 3°, 6°, ART.R.1321-27, ART.R.1321-28, ART.R.1321-  
29, ART.R.1321-30, ART.R.1321-47 C.SANTE.PUB.

et réprimés par ART.L.1324-3 §1 C.SANTE.PUB.

TROMPERIE SUR UNE MARCHANDISE ENTRAINANT UN DANGER POUR LA SANTE DE  
L'HOMME OU DE L'ANIMAL faits commis courant 1er janvier 2008 et jusqu'au 28 mars 2011 à  
DOURBIES

prévus par ART.L.213-2 1°, ART.L.213-1 C.CONSO MMAT.

et réprimés par ART.L.213-2, ART.L.213-1, ART.L.216-2, ART.L.216-3, ART.L.216-8 C.CONSO MMAT.

dans laquelle vous êtes victime,

a été ouverte à mon cabinet au

- que vous avez la possibilité de vous constituer partie civile, soit :
1. par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au greffe de mon cabinet, mentionnant les références de l'affaire, vos nom et prénom, vos date et lieu de naissance, votre adresse actuelle.

Dans ce cas :

Vous devez déclarer une adresse, soit personnelle, soit chez un tiers (joindre l'accord de ce dernier).  
Vous pouvez désigner un avocat ou demander à ce qu'un avocat d'office vous soit désigné.

2. en vous déplaçant pour venir remplir une déclaration au greffe de mon cabinet.

Afin de régulariser votre constitution de partie civile dans la cadre de la procédure 711/14, vous voudrez bien communiquer les pièces suivantes :

- \* les statuts de votre association,
- \* copie de l'agrément donné à votre association,
- \* si aucune disposition spécifique n'est prévue dans les statuts, le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale ou du Bureau de l'association, autorisant son président à agir en justice au nom de l'association dans le cadre de la présente procédure.

Fait en notre cabinet, le 12 mars 2012

Le juge d'instruction,



Le présent avis a été transmis par lettre simple à la victime le 12 mars 2012  
Le greffier,

